



## REGLEMENT GENERAL 2026

Art. 1) **Organisateur** : la manifestation est organisée par l'association Rétro Moto Internationale (RMI) de Saint-Cergue. Elle se veut sans but lucratif ; une partie du bénéfice non nécessaire à la pérennité de l'événement sera remise à une ou plusieurs œuvre(s) sociale déterminée(s) par le comité avant chaque édition. La RMI peut aussi soutenir un pilote moto.

Art. 2) **Véhicules admis** :

- Motos et side-cars de tourisme construits jusqu'à **1996**.
- Motos de courses construites jusqu'à **1996**.
- Side-cars de courses dont le moteur et le châssis ont été construits jusqu'à **1996**.

Art. 3) **Véhicules d'exceptions** : l'organisation se réserve le droit de créer une catégorie contenant des motos/side-cars d'exceptions dont l'année de construction peut différer de l'Art.2. L'organisateur est la seule autorité pouvant décider des critères « d'exception » et des véhicules admis dans cette catégorie.

Art. 4) **Inscriptions** : 3 photos (1 photo latérale avec carénage, 1 photo latérale sans carénage et une photo latérale du moteur) de la machine devront être fournies lors de l'inscription en ligne. Une photocopie du permis de conduire et une preuve de versement de la finance d'inscription seront demandés lors du contrôle administratif.

Art. 5) **Assurance** : l'organisateur est couvert par une RC selon les exigences légales. Il appartient aux participants de vérifier l'application de leur propre police dans le cadre de leur participation à la manifestation (responsabilité civile ainsi que les dommages à eux-mêmes et à leur moto/side-cars).

Art. 6) **Attitude sur la route** : lors des montées, toute notion de compétition et de vitesse sont formellement exclues et tout chronométrage interdit ; les participants doivent respecter le code de la route et la signalisation, conformément aux autorisations délivrées par la gendarmerie vaudoise. La descente des véhicules se fera avec moteurs allumés, à vitesse modérée, et sous forme de convoi encadré par des commissaires de pistes.

Art. 7) **Drapeaux**: le respect des drapeaux est obligatoire pour tout les participants:

- Le **drapeau jaune** sera agité lorsqu'un danger existe sur la route. Les pilotes devront ralentir afin de pouvoir s'arrêter à tout moment. De ce fait, il est strictement interdit de dépasser lorsque ce drapeau est présenté.
- Le **drapeau rouge**, lorsqu'il est agité, signale l'arrêt complet de la montée. Le pilote doit donc rejoindre le paddock à vitesse réduite. Il ne peut être présenté que sur injonction du Directeur de course.
- Le **drapeau à damier** (ou arche d'arrivée) marque la fin de la montée. Les pilotes doivent impérativement réduire leur vitesse.

Art. 8) **Sanctions** : les participants conduisant d'une façon dangereuse, ne respectant pas les consignes des commissaires (eg, drapeau) et/ou du directeur de course seront exclus de la manifestation avec effet immédiat et ne pourront plus participer aux prochaines éditions.



Art. 9) **Dommages/vols** : la responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules avant, pendant ou après la manifestation.

Art. 10) **Tenues exigées** : combinaison cuir ou similaire, protection dorsale, gants, bottes en cuir, casque intégral obligatoire pour les pilotes de moto et side-cars.

Art. 11) **Passager** : seuls les side-cars peuvent embarquer un passager, dans le panier, soumis aux mêmes impératifs vestimentaires que le pilote (hormis la dorsale). Tout passager est formellement interdit sur une moto solo.

Art. 12) **Annulation** : si en cas de force majeure, la manifestation ne pouvait avoir lieu, les participants et exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Les sommes restantes seront versées selon l'art. 1.

Art. 13) **Désistement** : en cas de désistement du (des) participant(s), les inscriptions ne seront pas remboursées mais versées selon l'art. 1.

Art. 14) **Contrôle administratif des machines** : les machines seront soumises au contrôle administratif avant le départ. Attention aux freins, fuite d'huile (fourche, suspension, moteur, boîte), prévoir un dispositif de récupération ou absorbant pour les graissages à « huile perdue ». Le contrôle administratif est obligatoire pour tous les participants. L'autorisation de participation est délivrée par le contrôle administratif.

Art. 15) **Numéros** : les motos/side-cars qui se présente au départ devront être munis (disposé à l'avant du véhicule) de leur numéro de départ qui leur sera attribué par l'organisation. Le numéro de départ sera communiqué lors de la confirmation de l'inscription et vous sera remis lors du contrôle technique.

Art. 16) **Pneus** : les motos et side-cars devront être munis de pneus routes homologués. Les pneus «slicks » sont interdits.

Art. 17) **Règlement** : chaque participant circule sous sa propre responsabilité. Par son engagement, il accepte ce présent règlement. **Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et sont dégagés de toute responsabilité pénale civile et causale.**

Art. 19) **Interdictions** :

- Aux enfants de rouler à moto dans le paddock.
- Aux pilotes de rouler sur les routes ouvertes à la circulation.

Art. 19) **Silence moteurs** : les moteurs ne pourront pas être allumés en dehors des horaires des montées. Le non respect du silence moteurs pourra conduire à l'exclusion de la manifestation.

Art. 20) **Propreté du site** : chaque participant est tenu de respecter la nature (déchets divers, taches d'huile) et devra utiliser les poubelles et centre de tri mis à disposition par la commune de St-Cergue.



Art. 21) **Zone paddock :**

- **LE PADDOCK EST GÉRÉ PAR L'ORGANISATEUR ET LES DIRECTIVES DES RESPONSABLES DOIVENT ÊTRES RESPECTÉES SOUS PEINE D'EXCLUSION.**
- **Le paddock sera ouvert à partir de vendredi 5 juin dès 8h.**
- **AUCUN véhicule ne pourra stationner sur l'herbe selon les directives communiquées par la commune de St-Cergue.**
- L'entrée dans la zone paddock sera uniquement autorisée par les entrées indiquées par l'organisation - selon le plan du paddock.
- L'installation dans la zone Paddock est uniquement autorisée pour les participants à la manifestation. Une preuve d'inscription sera demandée lors de l'accès au paddock et aucune réservation d'emplacement est autorisée.
- Véhicules/remorques des participants: dans certaines parties du paddock les véhicules et remorques devront être parqués à des endroits indiqués par les responsables.
- Des **zones de parking** seront mises à disposition à partir de jeudi 4 juin au matin en dehors de la zone paddock pour les véhicules de type camping car, camionnette et véhicule d'accompagnement qui ne pourront pas être stationné dans la zone paddock.
- Emplacements à disposition : les participants devront s'installer dans la zone paddock sur les emplacements numérotés et délimités à cet effet. Ceux-ci seront indiqués par l'organisateur lors de la confirmation de participation (plan de zone sera visible sur le site [www.retro-moto.ch](http://www.retro-moto.ch) environ 2 semaines avant le jour de la manifestation)
- Des zones interdites (p.ex. devant caserne des pompiers) seront délimitées et aucun participant ne pourra s'y installer sous peine d'exclusion.
- Superficie maximum: afin de permettre à tous les participants de pouvoir s'installer dans la zone paddock, l'emplacement sera limité au maximum à une superficie de 3x3m par participants.
- Circulation véhicules : les véhicules se déplaçant dans la zone paddock circuleront à allure réduite (au pas).
- **Un carton ou une moquette doit obligatoirement être placé sous le moteur.** Des contrôles seront effectués
- Un extincteur est obligatoire au sein de votre campement.

Art. 22) **Directeur de course :** le directeur de course aura l'autorité de décision pour assurer le déroulement des montées (et descentes).

Art. 23) **Briefing pilotes :** la présence des participants (motos et side-cars) au briefing des pilotes est obligatoire. L'absence d'un participant au briefing pilote peut conduire à l'exclusion de celui-ci.

Art. 24) **Etat de santé des participants:** de part son inscription un participant atteste être en bonne santé pour participer à la manifestation.